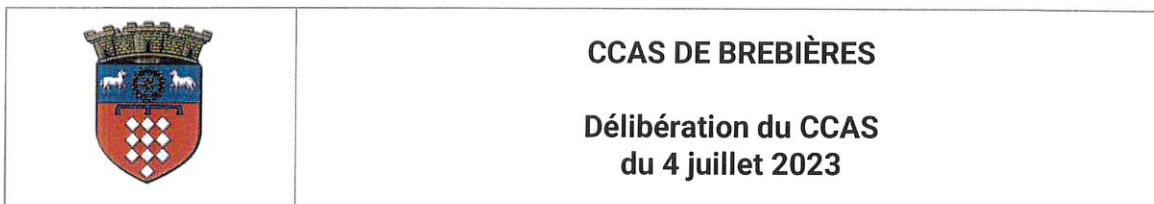


République Française
Département du Pas-de-Calais – Arrondissement d'Arras – Canton de Brebières**Liste des délibérations affichée et publiée sur internet le 6 juillet 2023**

L'an deux mil vingt-trois, le quatre juillet à dix-sept heures quarante-cinq minutes, les membres du Centre Communal d'Action Sociale se sont réunis en séance ordinaire, sous la Présidence de Monsieur Lionel DAVID Président du CCAS, en suite de convocation en date du vingt-sept juin deux mil vingt-trois.

PRESENTS : M. DAVID Lionel, Président, M. DELEBARRE Alain, Vice-président, M. TRIPLET Corentin, Mme MARTEAU Marina, M. DEMOULIN Bertrand, Mme BELVERGE Maria, M. DEGELDER Mickaël, Mme LIENARD Eva, Mme SKRZYPCZYK Marie-Madeleine, Mme LIBERAL Christine, M. MOREAU Jean-Pierre, Mme DEVOS Catherine, Mme LOYEZ Cécile.

ABSENTE REPRESENTEE :

Mme DUQUENNE Thérèse donne pouvoir à M. DELEBARRE Alain

ABSENTE EXCUSEE :

MME MOLARD Caroline - arrivée à 18h03 (au cours du point n° 3)

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme MARTEAU Marina

Membres en exercice : 15

Présents : 13

Quorum : 7

Votants : 14

FINANCES**2 – VERSEMENT DES BONS ALIMENTAIRES – 2023/2024****REVISION DES MONTANTS**

Monsieur le Président rappelle au conseil d'administration que des bons alimentaires sont délivrés aux brebiérois en difficulté, sous condition de ressources pour les périodes d'octobre à décembre et d'avril à juillet.

Monsieur le Président propose de réviser les montants des bons, avec une augmentation de 10 %, arrondie à l'euro supérieur.

| Montants précédemment votés (octobre à décembre 2022 et avril à juillet 2023) | Montants proposés (octobre à décembre 2023 et avril à juillet 2024) |
|---|---|
| <ul style="list-style-type: none">- 30.00 € pour 1 personne- 42.00 € pour 2 personnes- 54.00 € pour 3 personnes- 66.00 € pour 4 personnes- 78.00 € pour 5 personnes- 90.00 € pour 6 personnes- 6.00 € par personne supplémentaire | <ul style="list-style-type: none">- 33.00 € pour 1 personne- 47.00 € pour 2 personnes- 60.00 € pour 3 personnes- 73.00 € pour 4 personnes- 86.00 € pour 5 personnes- 99.00 € pour 6 personnes- 7.00 € par personne supplémentaire |

Pourront bénéficier de ces secours, les personnes seules ou familles dont les ressources (déduction faite du loyer) n'excèdent pas les barèmes en vigueur.

⇒ **Le conseil d'Administration, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres,**

- **ACCEPTÉ** le versement des bons alimentaires d'octobre à décembre 2023 et d'avril à juillet 2024, dans les conditions ci-dessus énoncées, pour les montants suivants :
 - 33.00 € pour 1 personne
 - 47.00 € pour 2 personnes
 - 60.00 € pour 3 personnes
 - 73.00 € pour 4 personnes
 - 86.00 € pour 5 personnes
 - 99.00 € pour 6 personnes
 - 7.00 € par personne supplémentaire
- **DIT** que les crédits sont prévus au budget, en section de fonctionnement à l'article 65134.

Fait en séance, les jour, mois et an susdits.
Au registre, ont signé tous les membres présents.

Pour copie conforme,

Lionel DAVID,
Président.

Marina MARTEAU,
Secrétaire de séance.



Affichée le 21/7/2023
Publiée le 21/7/2023

Envoyé en préfecture le 18/07/2023

Reçu en préfecture le 18/07/2023

Publié le



ID : 062-216201731-20230704-CCAS202306-DE

Monsieur le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Lille, situé 5 rue Geoffroy Saint-Hilaire, 59000 Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://telerecours.fr>